

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARCELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 06/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion CHERRIER à Gaëlle VALLIN, Jean-Luc NOGARO à Marie-Pierre CAUSSIDERY, Philippe MYLORD à Loïc RIFFAULT, Léna LHUISSET à Frédéric RIMAURO.

Absents excusés : Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas De Sousa est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 transmis par courriel du 22 novembre 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL**Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Le Budget Principal 2024 a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-33. Ce budget a été modifié une première fois par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai 2024 par délibération n°2024-33 et une deuxième fois lors de la séance du 8 août 2024 par délibération n°2024-62B.

De grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Ainsi, la subvention de 15 330 € perçue en 2021 de la commune de Lau-Balagnas pour les travaux du pont du Sailhet a fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable. La dépense ne donnant pas lieu à la création d'une immobilisation amortissable (voirie), la subvention ne peut être rattachée à l'actif amortissable. Or, cette subvention perçue avait été comptabilisée dans un compte de subventions amortissables.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13148 : Subv. transf. Autres communes	0.00 €	15 330.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13248 : Subv. non transf. Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 330.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	15 330.00 €	0.00 €	15 330.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 330.00 €	0.00 €	15 330.00 €
Total Général		15 330.00 €		15 330.00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET DES THERMES**Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,

Le Budget des Thermes 2024 a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-34 et modifié par deux fois lors des Conseils Municipaux du 22 mai (délibération 2024-53) et du 17 octobre 2024 (délibération 2024-73).

De grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Ainsi, au budget primitif 2024, 280 000 € avait été prévus pour le compte 6061 – fournitures non stockables (eau, énergie) et à aujourd'hui 268 720 € ont été consommés. Il reste à mandater la facturation de l'eau pour 11 035 € et les factures d'électricité et de gaz pour octobre, novembre (moyenne pour un mois en gaz et électricité 25 000 €). Compte tenu de la date d'envoi des factures de décembre, celles-ci sont en général mandatées sur le mois de janvier N+1.

Afin d'augmenter les crédits de ce compte et du chapitre 011, il est possible de virer les crédits présents en dépenses imprévues (3 675 €) et les crédits supplémentaires perçus au compte 74 – subvention d'exploitation concernant la subvention versée par l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (19 500 € non prévus au BP 2024).

Il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 Fournitures non stockables (eau, énergie)	0 00 €	23 175 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 175.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 675 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 675.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 00 €	19 500 00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 675.00 €	23 175.00 €	0.00 €	19 500.00 €
Total Général		19 500.00 €		19 500.00 €

Monsieur Roux souhaite connaître le bilan de la saison.

Madame le Maire rappelle que suite à deux fermetures de l'établissement, ce qui représente un impact important sur le budget thermal. A ce jour, il y a au moins 150 000 € de perte d'exploitation. Ces fermetures ont également engendré des dépenses supplémentaires, notamment pour le transport des curistes vers d'autres établissements.

Madame le Maire souhaiterait faire une présentation plus précise des pertes. Madame Rozo-Bears y travaille actuellement. Monsieur NOLF, directeur des finances publiques du département, est également associé afin d'aider la commune à la recherche de solutions financières viables.

Monsieur Roux s'interroge sur les problèmes liés à la source.

Madame le Maire informe avoir demandé à l'ARS, avant le début de la saison thermale, de venir sur place pour leur présenter les installations liées au captage et obtenir des

recommandations techniques pour chaque équipement. L'ARS s'est rendu à Gazost le 2 décembre 2024, accompagnée d'une délégation de la commune.

Il a été constaté que certains aménagements anciens en amont de la source ne suffisaient plus pour sécuriser le captage et éviter une pollution par les eaux de ruissellement.

Monsieur Mengelle précise que des travaux de drainage en amont de la source seront engagés d'ici la fin de l'année 2024. Un curage sera réalisé sur une longueur de 90 mètres ; un drain sera posé afin de récupérer un maximum d'eau en vue de la canaliser en dessous de la source. En effet, lors de gros orages, l'eau de ruissèlement vient se mélanger à l'eau de résurgence de source. L'ARS a approuvé cette solution.

L'ARS a également préconisé d'effectuer une désinfection de la conduite.

Monsieur Mengelle précise que le problème vient de la pollution de la source par les eaux parasites et non de la conduite. Aucuns travaux ne seront entrepris au niveau du ruisseau. Les travaux seront uniquement au-dessus de la source, au niveau du chemin et du talus, en raison de la présence de bétail.

Monsieur Rimauro a rencontré le propriétaire du bétail. Les vaches ne sont pas surveillées. Elles sont libres de circuler sur le chemin.

Monsieur Mengelle précise qu'il faudrait étendre le périmètre de protection surtout en amont, au niveau du chemin et des deux prés. Cette zone a été répertoriée par le bureau d'études comme zone spongieuse de la source.

La difficulté est que l'on couperait un chemin qui n'appartient pas à la commune.

Monsieur Roux se questionne sur le projet de forage.

Madame le Maire indique que le sujet a été abordé avec l'ARS qui est favorable à la poursuite de l'étude sur un éventuel forage.

Il faut également prévoir des améliorations de process dans l'établissement thermal mais la solution est de faire un autre forage.

Monsieur Rimauro réaffirme que la volonté politique est de maintenir l'établissement thermal ouvert.

Monsieur Gaudrin précise que lorsque la partie thermique fonctionne normalement celle-ci est à peu près équilibrée, ce qui veut dire que l'on peut projeter un déficit de la partie thermique par rapport aux travaux d'urgence, ce qui permettrait d'ouvrir et de faire des recettes. Le déficit structurel va échoir d'une manière progressive à partir de 2026.

Monsieur Mengelle déplore cette situation d'autant plus que les chiffres de fréquentation sont en hausse. Les curistes sont dans leur grande majorité très satisfaits des soins dispensés dans l'établissement.

Le problème n'est pas nouveau puisqu'il est recommandé à la commune depuis 1992 de trouver une autre source thermique, date à laquelle un forage a été réalisé dans le parc, à proximité de l'établissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget des thermes 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

PARTICIPATION 2024 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Cathie ABADIE, adjointe au maire

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le FSL intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2 500 habitants : 0.50 €/par habitant
- Entre 2 500 et 5 000 habitants : 0.60 €/par habitant
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants : 0.75 €/par habitant

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2024 du Fonds, le Comité de pilotage FSL du 18 juin a émis un avis favorable pour maintenir la diminution financière de 30% appliqué en 2023 pour la participation au fonds. A partir de 2025, avec l'ouverture des critères d'éligibilité, la contribution des communes sera amenée à être réévaluée.

La contribution demandée à notre commune pour l'année 2024 est de 1 197.00 € (*pour mémoire, 1 216.74 € en 2023*).

Cette participation sera, si elle est approuvée, versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

Après avoir entendu le rapport de Madame Abadie et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la participation de 1 197.00 € pour le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024
- D'autoriser cette dépense sur le budget principal 2024, en section de fonctionnement, à l'article comptable 65572.

Monsieur Roux souligne que la participation a baissé ce qui signifie que la population a diminué.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 1 685 295.52 € (hors RAR 2023). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	53 688.96	13 422.00
21	Immobilisations corporelles	288 776.75	72 194.00
23	Immobilisations en-cours	1 342 829.81	335 707.00
TOTAL		1 685 295.52	421 323.00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2025 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 80 133.94 € (hors RAR 2023). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	1 250.00
21	Immobilisations corporelles	55 133.94	13 783.00
23	Immobilisations en-cours	20 000.00	0.00
TOTAL		80 133.94	15 033.00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2025 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'eau 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'eau 2025 lors de son adoption.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 152 754.68 € (hors RAR 2023). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le

vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	152 754.68	38 188.00
TOTAL		152 754.68	38 188.00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2025 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'assainissement 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'assainissement 2025 lors de son adoption.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Françoise PAULY, adjointe au maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois. La collectivité verse aujourd'hui une participation à la prévoyance à hauteur de 1€ par agent, conformément à la délibération du 7 décembre 2017.

L'autorité territoriale précise qu'elle a fait le choix d'aider les agents qui auront souscrit à un contrat ou adhéré à une mutuelle qui aura été vérifié préalablement au niveau national via une procédure de labellisation.

Le comité social territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur le projet de délibération de la commune lors de sa séance du 03 décembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- De verser une participation financière de 7€ bruts par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en

activité ayant souscrit à un contrat labellisé, conformément à la saisine du CST en date du 03 décembre 2024.

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU SKATE-PARK ET DU CITY STADE – PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLECATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Afin d'améliorer la qualité d'usage du skate-park pour les pratiquants et les accompagnants et en vue d'améliorer le cadre de vie des riverains, des travaux d'aménagement et de plantations sont prévus en contact direct avec le skate-park et le city stade en 2025.

Ces aménagements incluent :

- La pose d'un sanitaire public automatique.
- La création d'un verger urbain au sud du skate-park comprenant arbustes fruitiers, bancs et parking perméable.
- La réalisation d'un alignement d'arbres au sud le long de la voie verte.

Hors plantations, ces travaux sont estimés à 52 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux aménagement skate-park			
2025 hors végétaux	52 000	DETR 2025	26 000
		Fonds propre	26 000
TOTAL	52 000		52 000

Monsieur Gaudrin revient sur le plan de financement du skate-park ; il avait déjà été rajouté 50 000 € pour aménager quelque chose qui n'avait pas été prévu dans le budget de départ. Les chiffres et les montants ont largement dépassés l'inflation. Monsieur Gaudrin rappelle que lors de la discussion pour le budget et pour la commission financière, il avait été décidé l'année dernière d'arbitrer à 5 000 €. Il rappelle que sur le budget 2022 pour 2023, 2023 pour 2024, il a été annulé des réfections de trottoirs, de rues, car les finances ne le permettaient pas. Monsieur Gaudrin a participé au vote du skate-park mais il souligne que dans une période où il faut serrer les boulons, il n'est pas sûr que 26 000 € de fonds propre soit immédiatement imputable au skate-park. Il propose de voir le budget 2025 puisque le conseil n'a pas travaillé encore sur ce budget. Donc Monsieur Gaudrin votera contre.

Monsieur Roux demande si cette somme correspond uniquement à la pose du sanitaire puisque tous les végétaux ne sont pas comptés.

Madame le Maire précise qu'il y a aussi le parking et les plantations autour du skate-park. D'autres plantations supplémentaires sont prévues. Le conseil municipal avait déjà voté sur l'ensemble des plantations (haies, arbres fruitiers, opération biodiversité).

Monsieur Mengelle rappelle que c'est un dossier de présentation pour la DETR à remettre avant le 31 novembre.

Monsieur Gaudrin souligne que le budget est passé de 288 000 € à 408 000 €. Les 26 000 € pourraient servir aux thermes.

Monsieur Guihard précise que les plantations ont déjà fait l'objet d'un dossier de financement par le Parc National des Pyrénées.

Madame le Maire précise que ce n'est pas parce que c'est noté que cela va se faire obligatoirement. Il faut attendre le vote du budget 2025 mais si on ne fait pas la demande, maintenant on ne pourra pas faire le projet dans tous les cas. Il faudra faire des choix pour le budget 2025

Monsieur Mengelle précise qu'avec cette aide, le projet pourra être terminé. Le skate-park est opérationnel, mais il faudrait finaliser les abords.

Monsieur Roux est d'accord pour faire les demandes de DETR. Par contre, sur ce budget vient se rajouter le mobilier. Il faudra peut-être réfléchir sur les coûts à venir de ces aménagements.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention, E. Sonet, et une voix contre, P. Gaudrin) :

- D'approuver cette opération et l'inscrire au budget 2025
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE JEAN BOURDETTE – PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

La toiture de la salle communale Jean Bourdette nécessite des travaux : la couverture en ardoises au clou doit être changée. La charpente, en bon état, ne nécessite pas de travaux à ce jour.

Le projet est estimé à 41 625,50 € HT suivant le devis reçu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de toiture 2025 - salle J Bourdette	41 625,50	DETR 2025	20 812,75
		Fonds propre	20 812,75
TOTAL	41 625,50		41 625,50

Monsieur Mengelle précise que suite aux dernières précipitations, il a été constaté que la toiture n'est pas étanche, donc fuyarde. Il y a deux ans, des travaux de remise en état de la salle avaient été faits (consolidation de la charpente, isolation, faux plafond). Il est donc urgent de refaire la couverture. Le devis a été fourni par l'entreprise Boniface. Après le retour de la DETR (février ou mars), d'autres devis seront demandés.

Monsieur Roux s'interroge sur l'état du bâtiment se trouvant à côté.

Monsieur Mengelle dit que le bâtiment est toujours pareil, en l'état.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette opération et l'inscrire au budget 2025
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VILLA SUZANNE – PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

La première phase d'étude du cabinet d'architecte Peretto & Peretto, en charge de la maîtrise d'œuvre de la transformation de la Villa Suzanne en Tiers-Lieu, propose un projet de mise en espace du programme établi après une large concertation des utilisateurs et des habitants. Le montant prévisionnel actualisé des travaux par le Maître d'œuvre est à ce jour de 1 596 500 € HT (dont démolition, travaux de base, travaux en option et aménagements) auxquels s'ajoutent les honoraires pour maîtrise d'œuvre, études complémentaires, et les frais divers. Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 1 785 622,33 € HT.

Sur la base de ces derniers chiffres, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		taux	STATUT
TRAVAUX DEMOLITION	60 000,00	Etat DETR 2022 (Etudes et MOE)	75 000,00	4,200%	obtenu
TRAVAUX BASE	1 406 500,00	Etat DETR 2024 (60 000 € de démolition)	30 000,00	1,620%	obtenu
TRAVAUX (option)	70 000,00	Etat 2025 (hors 60 000 € de démolition)	500 000,00	28,001%	sollicité
TRAVAUX AMENAGEMENT	60 000,00	Région équipements structurants 2025	300 000,00	10,801%	à solliciter
HONORAIRES Maître œuvre	128 572,00	CCPVG Fonds de concours 2026	44 500,00	2,492%	à solliciter
HONORAIRES SPS	7 000,00	Département Dynamisation Communes Urbaines 2025	300 000,00	10,801%	à solliciter
HONORAIRES BUREAU CONTRÔLE	15 000,00				
HONORAIRES DIAG AMIANTE ET PLOMB	1 733,33				
HONORAIRES ETUDE DE SOL	4 000,00				
TAXES PERMIS DE CONSTRUIRE	-				
BRANCHEMENTS RESEAUX	7 500,00				
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	25 317,00	Fonds propre commune	536 122,33	30,024%	
TOTAL	1 785 622,33	TOTAL	1 785 622,33	100,000%	

Madame le Maire informe l'assemblée que les 500 000 € demandés à l'Etat représente la FNADT. Il faut faire la demande pour en bénéficier.

La question se pose de savoir si la commune sera en capacité de financer les 536 122 €. Mais si l'on veut commencer quelques opérations, il faut prendre cette délibération pour demander les 500 000 €.

Monsieur Rimauro précise que certaines collectivités, telles que les régions et les départements, vont être mises à contribution et commencent déjà à réduire leur prévision de budget notamment sur le culturel, sport....

Monsieur Gaudrin précise qu'il va s'abstenir pour remercier l'assemblée d'avoir tenu compte de sa remarque au précédent conseil municipal car il avait cru comprendre que tout le monde était d'accord. Il est question d'augmentation de budget, de réactualisation. Mais on ne sait pas de combien sera la réactualisation. Il est possible qu'administrativement, il ne soit pas possible de mettre dans les documents de conseil municipal les tableaux initiaux et les divers tableaux qui ont suivis pour arriver à celui présenté ci-dessus. Ils pourraient être envoyés sur les fichiers attachés ce qui permettrait aujourd'hui de voter en connaissance de cause.

Monsieur Roux souhaiterait en savoir plus sur la concertation avec les habitants et les utilisateurs.

Monsieur Riffault informe qu'un bureau d'étude a accompagné cette démarche afin de construire le projet des usages de la Villa Suzanne avec les habitants qui ont bien voulu répondre. Toutes les associations, tous les acteurs susceptibles d'être intéressés par le lieu ont été invités à une rencontre afin de construire les usages de ce lieu.

Monsieur Roux demande quel style de tiers lieu est envisagé.

Le tiers-lieu serait polymorphe. Depuis le début, il est prévu des espaces de coworking. C'était un besoin initial identifié. En travaillant avec les populations sur les différents usages, est apparue une demande de lieu culturel au niveau du hall. Un accueil des associations et des entreprises pourrait être envisagé ce qui permettrait d'en financer une partie et arriver à un équilibre sur les futurs emprunts. A cela s'est ajoutés, un besoin d'un studio de répétition de musique, un besoin d'accueillir des résidences d'artistes, un besoin d'accueillir des activités de cuisine, couture. L'association « l'outil en main » est venu rejoindre le groupe dans cette réflexion. Cette association propose un atelier « bois » dans les annexes de la Villa Suzanne.

Les autres types d'utilisateurs rencontrés sont les associations, entrepreneurs, institutions, des argelésiens. La partie entreprise sera locative. Il existe un réel besoin en bureau pour les entreprises, d'endroits pour les réunions, télétravail. Une réflexion est à l'étude pour une mise à disposition aux associations à titre gratuite ou avec une compensation des fluides.

Besoins identifiés : espace de travail partagé, salle de réunion, de formation, endroit de séminaire.

Une salle a été mise à disposition à la Villa Cier est occupé pratiquement tous les jours par deux personnes de l'entreprise Eco-Altitude basée à Arrens et une personne en télétravail. Des demandes ponctuelles ont été formulé par des personnes qui viennent 15 jours sur le territoire et qui ont besoin de télétravailler.

L'occupation de la Villa Cier était à titre gracieux au début vu que c'était expérimental. Maintenant un tarif a été mis en place basé sur le tiers lieu d'Arrens-Marsous ce qui représente environ 30 € par mois.

Monsieur Roux n'est pas favorable à l'installation d'un tiers lieu coworking à la Villa Suzanne. Le télétravail n'est plus d'actualité d'après lui.

Monsieur Varis est du même avis. Les entreprises arrêtent le télétravail. Par contre, pour l'aspect culturel, cet endroit est approprié.

Monsieur Riffault confirme que certaines grosses entreprises commencent à durcir leurs règles de télétravail qui étaient assez souples auparavant.

Monsieur Mengelle précise que les personnes susceptibles d'être intéressées par le lieu sont des personnes qui cherchent des endroits pour exercer leur activité (indépendants, entrepreneurs).

Le lieu pourrait être un lieu intergénérationnel.

Monsieur Roux dit qu'il faudrait un autre projet pour la Villa Suzanne. Il faut y réfléchir, faire un appel à projet.

Madame le Maire propose de présenter le projet lors d'une prochaine rencontre.

Monsieur Riffault précise que ce tiers lieu sera ouvert à tout le monde.

Monsieur Gaudrin souhaiterait voir les plans. Il pense que si une salle peut accueillir plus de 20 personnes, il faudra coupler avec de la restauration. Concernant le télétravail, il semblerait que hormis le fait de faire revenir les collaborateurs dans l'entreprise, la sécurisation de l'utilisation d'internet par les ordinateurs portables individuels représente une faille.

Monsieur Gaudrin insiste sur le fait qu'il faut une prestation restauration sur place même si ce n'est pas la commune qui la gère.

Monsieur Mengelle précise que le plan de financement de l'étude est établi. L'architecte pourra fournir les plans fin février 2025 qui seront présentés à l'assemblée.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (quatre abstentions, P. Gaudrin, M. Varis, E. Sonet, J. Behague, et une voix contre, D. Roux) :

- D'approuver cette opération et l'inscrire au budget 2025
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

INTEGRATION D'AVANTAGES LIES AU CENTRE THERMOLUDIQUE DANS L'OFFRE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Françoise PAULY, adjointe au maire

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n° 2022-71b portant sur la création d'un Comité d'œuvres sociales pour le personnel municipal et thermal,

Depuis la création du centre thermoludique, des tarifs préférentiels ont été mis en place pour les employés de l'établissement comme pour les agents de la commune.

Conformément aux directives de l'URSAFF, il convient dorénavant d'identifier ces avantages et de les intégrer à l'offre proposée par le Comité des Œuvres Sociales de la

Agent de la commune ou de l'établissement thermal	Jardins des Bains	Salle de sport	Soins Institut	Produit institut
	GRATUIT pour l'agent	GRATUIT pour l'agent	50% de réduction pour l'agent	30% de réduction pour l'agent
	50% de réduction pour le conjoint			
	50% de réduction pour les enfants			

commune (COS).

Il convient également d'harmoniser les avantages des employés des thermes avec ceux de la commune.

Les avantages proposés liés au centre thermoludique et à l'institut sont les suivants :

Les entrées gratuites au jardin des bains pourront se faire suivant la fréquentation de l'établissement.

Il convient d'ajouter un « bon pour un modelage de 30 minutes » à l'institut du Jardin des Bains, offert à chaque agent, salarié depuis plus de 6 mois, à l'occasion de son anniversaire.

Il est enfin nécessaire de préciser que, conformément à la réglementation, tous les avantages en nature dépassant une réduction de 30% du prix public normal, seront déclarés par l'employeur et pourront ainsi potentiellement impacter l'imposition de l'agent.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces avantages en nature et leur intégration à l'offre du COS
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

Monsieur Gaudrin souligne qu'il faut informer les agents d'une possibilité de changer de tranche au niveau des impôts.

Une note d'information sera faite auprès des agents.

CORRECTION D'UN TARIF DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Jean SALVAT, conseiller municipal

Les tarifs du marché ont été soumis à une délibération lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2013. Cependant, il a été constaté une erreur concernant le droit de place des passagers et des titulaires d'emplacements dans le chapitre intitulé « tarifs passager ».

Il convient de lire « forfait de 5 € pour tout emplacement inférieur ou égal à 6 m² durant la saison estivale » et non « forfait de 5 € pour tout emplacement inférieur ou égal à 6 m² en toutes saisons ».

En effet, afin de soutenir les commerçants passagers et titulaires présents pendant la période hivernale, soit du 1er octobre au 30 avril, le forfait minimum de 5 € n'est pas appliqué. Ainsi, les commerçants passagers et titulaires s'acquittent dès le premier m² d'un tarif de 0,30 € par m².

De plus, il est rappelé qu'un tarif électricité de 1 € par marché hebdomadaire est applicable pour toute demande de branchement faite par cette catégorie de commerçants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la correction de tarif tel que présenté
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document utile à cet effet

NOUVEAUX TARIFS INSTITUT – THERMES D'ARGELES-GAZOST

Rapporteur : Frédéric RIMAURO, adjoint au maire

A l'approche des fêtes de Noël, l'institut des thermes d'Argelès-Gazost propose des coffrets combinant plusieurs produits en vente à l'institut à un tarif avantageux.

Il est aussi proposé à la clientèle un nouveau massage « Pierres Chaudes »

Les nouveaux tarifs proposés s'établissent comme suit :

- Offre découverte Massage pierres chaudes : 80 € TTC (du 15 décembre au 15 janvier 2025)
- Massage pierre chaudes 1h : 85.00 TTC (à compter du 16 janvier 2025)
- Tarifs Coffrets Noel 2024 cf. document joint

Ces coffrets seront disponibles à la vente jusqu'au 15 janvier 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les tarifs susvisés
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

DÉCISION N° 10 - 2024**4eme VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES THERMES****LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie par les communes et prévoyant certaines dérogations au principe d'équilibre,

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la décision n°04-2024 pour le 1^{er} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 200 000 euros,

Vu la décision n°05-2024 pour le 2^{ème} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 100 000 euros,

Vu la décision n°06-2024 pour le 3^{ème} versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre pour un montant de 50 000 euros,

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2024 et le montant actuel de trésorerie,

DÉCIDE**Article 1 : Montant de la subvention attribuée**

D'attribuer le montant de 373 500 euros pour une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2024 du Budget principal vers le Budget annexe des Thermes.

Article 2 : Versement de la subvention

De procéder au versement de cette subvention par l'écriture d'un mandat sur le Budget Principal au compte 65736222 pour un montant de 23 500 euros, et l'émission d'un titre sur le Budget annexe des Thermes au compte 748.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h20

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas DE SOUSA



